

Objet : Utilisation de locaux scolaires des écoles élémentaires et maternelles L.de Bettignies par l'IEM Dabbadie

N° : VA_DEC2020_356
Service : Affaires scolaires

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De passer avec l'Institut d'Education Motrice (IEM) Christian DABBADIE une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux des écoles élémentaire et maternelle Louise de BETTIGNIES, sise 54 rue de Lille à VILLENEUVE D'ASCQ, afin de favoriser l'insertion sociale et l'accès à l'autonomie d'un groupe d'enfants orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021. L'occupation correspond aux jours et horaires scolaires à savoir : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30.

Imputation comptable : 70848 213 4110
Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.1 Enseignement primaire public

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 22 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176817-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 29 septembre 2020

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

PAR DES ASSOCIATIONS OU DES PARTICULIERS – ANNEE 2020/2021

Entre les soussignés :

La commune de Villeneuve d'Ascq ayant son siège social place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA_DEL2020_356 en date du 22 septembre 2020 et conformément à l'article L 212-15 du Code de l'Education.

Ci-après désigné le propriétaire

Le Groupe scolaire Louise de Bettignies, rue de Lille, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ représentée par les directrices Madame Frédérique POLITO et Madame Séverine MINNE

Et

L'Institut d'Education Motrice (IEM) Christian DABBADIE, ayant son siège social au 64 rue de La Liberté, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et représenté par son Directeur, Monsieur Philippe DURIETZ.

Ci-après désigné l'occupant

Article 1 – Objet

Exposé

L'Institut, souhaite pouvoir disposer de locaux du Groupe scolaire Louise de Bettignies dans le but d'accueillir pendant le temps scolaire :

- Un groupe en élémentaire de 7 élèves
- Un groupe en maternelle maximum de 7 élèves

Les enfants de ces groupes ont été préalablement orientés vers l'IEM DABBADIE par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Ces élèves sont inscrits dans l'unité d'enseignement (UE) et profitent de l'externalisation d'une classe de l'UE dans l'école. Ils ne sont pas inscrits dans les effectifs de l'école.

Encadrement

Pour le projet LdeB2 élémentaire : un enseignant de l'unité d'enseignement de l'IEM Christian DABBADIE spécialisé ou non présent chaque matin du lundi au vendredi à l'école Louise de Bettignies. Cet enseignant est accompagné d'une AMP (Aide Médico-Psychologique) membre de l'équipe éducative de l'IEM.

Pour le projet LdeB2 maternelle : un enseignant de l'unité d'enseignement et une AMP seront présents les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30.

Les AMP accompagnant ces projets accueilleront les élèves à la grille pour prendre le relais des chauffeurs à partir de 8h20 jusqu'à 8h30.

Restauration

Les élèves rentreront le midi pour se restaurer à l'IEM.

Article 2 - Locaux - Mobilier - Matériel

La Ville de VILLENEUVE D'Ascq met à la disposition des enfants de l'IEM DABBADIE, des enseignants et du personnel éducatif :

- La salle de classe (n°6) pour le projet LdeB2 élémentaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30
- Une salle d'activité partagée (n°10) avec 1 classe maternelle pour le projet LdeB2 maternelle les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30
- Le local de l'infirmerie qui a été identifié comme étant le local commun aux deux écoles qui permettra de faire les rééducations ou d'y stocker du matériel de rééducation.

Les enfants pourront accéder aux sanitaires.

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée allant du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 en période scolaire.

Article 4 – Loyer

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 5 – Charges et conditions

L'occupant s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par le propriétaire.

L'occupant s'engage à respecter les obligations légales en matière de protection de l'environnement et du voisinage.

La ville assurera l'entretien des salles de classe à raison de 2 heures par semaine.

En contrepartie l'IEM DABBADIE versera à la commune, trimestriellement le montant de cette prestation au taux horaire fixé à 21,26 € toutes charges comprises.

L'IEM DABBADIE s'engage à prendre en charge les frais de pose, d'abonnement de d'utilisation d'une ligne téléphonique particulière si besoin.

La ville prend en charge le coût de l'électricité et du chauffage.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord de la commune, et le cas échéant, des autorités administratives de tutelle.

L'occupant devra supporter, de la même manière, tous travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins par l'administration, alors même qu'il en résulterait une gêne pour lui. L'occupant est aussi tenu de signaler à la commune, sous peine de voir engagée sa responsabilité, toutes dégradations susceptibles de mettre en péril, à plus ou moins long terme, l'état général du local (fuites d'eau, traces d'humidité, etc...)

En cas d'épidémie, ou plus largement de crise sanitaire, l'occupant s'engage à respecter et faire respecter sous sa responsabilité scrupuleusement les consignes d'hygiène et de sécurité durant l'utilisation des locaux.

En outre, lorsque l'entretien normal des locaux est effectué par les agents municipaux, l'occupant doit respecter les mesures sanitaires notamment en jetant les détritiques de toute sorte y compris ceux pouvant être contaminant dans les poubelles, et plus largement en rangeant chaque objet à sa place de sorte à ne pas mettre en danger la santé des agents d'entretien. Si la ville constate un non-respect de ces obligations, l'occupant se verra retirer son autorisation d'utiliser les locaux.

Article 6 – Cession et sous-location

La présente convention étant conclue intuiti personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 7 – Assurance

L'IEM DABBADIE s'engage à assurer sa responsabilité civile et locative du fait de ses activités tant vis-à-vis des voisins que des tiers.

L'IEM DABBADIE, exercera son activité sous sa seule responsabilité sans que la commune puisse à aucun moment être inquiétée.

Cette assurance sera souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 8 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 – Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux, le tout en l'état initial.

Le jour de la restitution des locaux, un état des lieux sera effectué. S'il met en évidence des dégradations imputables à l'IEM DABBADIE, ce dernier sera alors mis en demeure d'effectuer, dans le mois qui suit, les travaux qui s'imposent ou de verser au propriétaire une somme correspondante au montant des dégâts constatés.

Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la Commune de Villeneuve d'Ascq, à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour le groupe scolaire Louise de Bettignies, rue de Lille, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et pour l'IEM DABBADIE, 64 rue de la Liberté, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ le 22 septembre 2020

Pour l'Occupant,
Le Directeur,



Pour la commune de Villeneuve d'Ascq,
Le Maire,

Pour l'Ecole Elémentaire,
La Directrice,

Pour l'école Maternelle,
La Directrice,